

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 412

présenté par

Mme Linkenheld, Mme Marcel et Mme Le Loch

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

I. – À la deuxième ligne de la dernière colonne du tableau du deuxième alinéa du 8 de l'article 266 *quinquies* du code des douanes, le nombre : « 5,88 » est remplacé par le nombre : « 4,34 ».

II. – La perte de recettes pour l'État résultant du I est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel a fait l'objet d'augmentations successives depuis 2014. Celle-ci est ainsi passée de 1,19 €/MWh avant 2014 à 4,34 €/MWh en 2016. Elle devrait atteindre 5,88 €/MWh en 2017.

Cela génère des difficultés financières pour les entreprises dont la puissance calorifique totale de combustion est inférieure à 20 MW.

Aussi cet amendement vise à maintenir en 2017 le niveau de la TICGN fixé pour 2016.